Personnes handicapées: carte de stationnement communautaire

1995/0353(SYN) - 12/12/1996

Le rapporteur, M. Megahy (PSE,RU), a rappelé les raisons des amendements les plus importants, qui dans l'ensemble visent à garantir aux handicapés la possibilité de profiter de la liberté de circulation dans l'Union sur le même plan que les autres citoyens. Et il a cité la disposition qui prévoit que la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées soit un système parallèle à celui analogue déjà existant au niveau national, ce qui permet de rationaliser le coût et évite la mise en circulation des cartes de tous les Etats membres. Quant au contenu de la carte, elle doit inclure assez d'informations pour prévenir les abus, mais ne doit pas fournir des élements qui peuvent mettre en danger la sécurité de son détenteur par le biais d'une aggression ou d'une rapine. C'est pourquoi il faut l'assortir d'une photo, qui ne soit pas trop visible, mais ni l'adresse du détenteur ni le numéro d'enregistrement de sa voiture doivent y figurer. Enfin, il sera opportun qu' une liste des parkings ayant des facilités pour les handicapés dans tous les Etats membres soit delivrée à l'utilisateur en même temps que sa carte d'accès. Le commissaire Flynn a déclaré pouvoir accepter les amendements 1,2,6,8,9 et 10, qui améliorent le texte; par contre, il s'est prononcé contre les amendements 3,4,5 et 7, notamment parce que la nouvelle carte de stationnement, au lieu d'être une carte de la communauté, doit être un document imprimé par les autorités nationales, régionales ou locales, d'après un modèle uniforme établi par la Communauté.